



ARRÊTÉ N° M\_AR2406\_299

Réglémentant la circulation  
Avenue de la Belle Etoile

SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 29 mai 2024 par Monsieur Pascal QUESNEL de la société COLAS, agissant pour le compte de la Direction des Routes de la Seine-Maritime,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre à la société COLAS et ses sous-traitants, de procéder à des travaux de revêtement de la voirie, avenue de la Belle Etoile (partie comprise entre le giratoire de la Liberté et la rue Raoul Dufy), la circulation sera interdite le temps des travaux. **3 jours d'interventions seront nécessaires pour réaliser les travaux. Ils seront réalisés de nuit (entre 19h30 et 6h), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 16 juillet 2024.**

Des panneaux de déviation et d'informations devront être mis en place.

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises par la société COLAS et ses sous-traitants, pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

**Article 3 :** La société COLAS et ses sous-traitants, chargés des travaux assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

